

SNP^{FO} I.C.P

Rétroactivité

Suite à la parution de l'arrêté du 11 Septembre 2018 fixant le montant annuel de référence de l'indemnité pour charges pénitentiaires, **FO Pénitentiaire** vous informe que la mise en paiement de l'ICP pour l'année 2018 sera effective avec **une rétroactivité au 1^{er} Janvier 2018**.

Son montant est fixé dorénavant à 1400€ brut annuel.

Pour rappel, cette augmentation de 400€ brut annuelle figure dans le relevé de conclusions du 29 Janvier 2018. Ceci grâce aux revendications salariales exigées par **FO Pénitentiaire** et refusé par le syndicat signataire (UFAP). Cette mesure ne palliera malheureusement pas le manque d'attractivité de nos métiers et donc à la sécurité dans les établissements pénitentiaires.



FO Pénitentiaire – le 14 septembre 2018